

# PERFORM' PRÉVOYANCE TNS

**BASE : Au moins une des 3 garanties de base doit être souscrite à l'adhésion**

GARANTIES	PLAFONDS & LIMITATIONS
<b>DÉCÈS TOUTES CAUSES/PTIA - DOUBLE EFFET</b> <b>Double effet :</b> doublement du capital pour les enfants à charge de l'Assuré si, simultanément au décès ou dans les 12 mois suivant le décès de l'Assuré, le conjoint de celui-ci décède Du 11 <sup>e</sup> à la veille du 18 <sup>e</sup> anniversaire	De 15 000 € à 5 000 000 €
<b>RENTE ÉDUCATION</b> <b>Rente annuelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enfant de 0 ans à moins de 12 ans : 100% de la rente annuelle</li> <li>Enfant de 12 ans à moins de 18 ans : 150% de la rente annuelle</li> <li>Enfant de 18 ans à 26 ans : 200% de la rente annuelle</li> </ul> <b>Allocation orphelin :</b> le montant de la rente est doublé lorsqu'au décès de l'assuré, le ou les enfants à charge deviennent orphelins de père et de mère	De 1 500 € à 5 000 € appliqué à chacun des enfants dans la limite globale de 25 000 €
<b>RENTE CONJOINT</b> Rente viagère annuelle	De 500 € à 50 000 €

## OPTIONS

GARANTIES	PLAFONDS & LIMITATIONS
<b>DÉCÈS/PTIA ACCIDENT</b> <b>Doublement du capital Décès toutes causes/PTIA</b> suite à un accident, versé en complément du capital Décès/PTIA toutes causes	Dans la limite de 1 000 000 €
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL</b> <b>Montant de la rente annuelle garantie</b> L'indemnité journalière est égale à 1/365 <sup>ème</sup> de la rente annuelle souscrite <b>Franchise</b> Option franchise relative 7 jours <b>Bonus fidélité</b> S'applique uniquement aux indemnités journalières de la garantie ITT et le cas échéant Frais Généraux Permanents <b>Option ITT 70</b>	De 20 000 € à 250 000 €  15/3/3, 15/15/15, 30/3/3, 30/30/30, 60/60/60, 90/90/90  Au 1 <sup>er</sup> janvier suivant la 1 <sup>ère</sup> année d'ancienneté, en l'absence de sinistre garanti et indemnisé au titre de la garantie, la franchise ITT est réduite d'un jour chaque année et ce jusqu'à 3 jours  Possibilité pour l'assuré de souscrire le prolongement de sa couverture ITT jusqu'à son 70 <sup>ème</sup> anniversaire
<b>INVALIDITÉ</b> <b>Montant de la rente annuelle garantie</b> La rente mensuelle est égale à 1/12 <sup>ème</sup> de la rente annuelle IPT garantie  Taux d'invalidité égal ou > à 66% y compris PTIA  Taux d'invalidité entre 33% et moins de 66%  IP Croisé 16  IP Pro 33  IP Pro 16	De 20 000 € à 250 000 €  Le montant de la prestation est égal à 100% du montant de la rente annuelle IPT  n/66% du montant de la Rente annuelle garantie  Réservée à tous les TNS hors professions médicales, du conseil, du chiffre et du droit, profession du bâtiment et de l'agriculture  Réservée aux professions médicales, du conseil, du chiffre et du droit et professions du bâtiment et de l'agriculture  Réservée aux professions médicales, du conseil, du chiffre et du droit
<b>MALADIES REDOUTÉES</b> Montant de capital assuré	De 5 000 € à 50 000 €
<b>FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS</b> Base de garantie annuelle	Dans la limite de 220 000 €
<b>EXONÉRATION DES COTISATIONS</b> En cas d'incapacité totale de travail ou d'invalidité permanente totale (taux d'invalidité permanente > 66%)	Incluse
<b>ASSISTANCE</b> Souscrite auprès de Ressources Mutuelles Assistance	Incluse
<b>PROTECTION JURIDIQUE</b> Protection Santé, de la Personne, Pénal, Sociale, Fiscale Souscrite auprès de CFDP Assurances	Incluse

Garanties forfaitaires en déduction du régime obligatoire ou de toutes les prestations versées par tout autre régime de prévoyance ou d'assurance obligatoire ou facultative.